

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE 2019-2020

OBJECTIFS :

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il a pour but :

- de favoriser les conditions d'un apprentissage harmonieux.
- de développer la citoyenneté à l'école, dans le respect de la **laïcité**.
- de prévenir des accidents en instaurant des règles de comportement allant dans le sens du respect des autres et du matériel.

HORAIRES

Accueil :

- Les cours commencent à **8h00** précises, du lundi au vendredi.
- Un accueil est organisé à partir de **7h45** dans la classe.

Les enfants doivent être confiés à leur enseignant au seuil de la salle de classe par la personne qui les accompagne.

- Pour la réussite de l'élève, il est important de respecter les horaires de classe car l'accueil est un temps d'éducation à part entière.

Sortie :

- Au moment de la sortie, les enfants attendent leurs parents (ou la personne désignée par les parents), dans la salle de classe. **Seuls les adultes munis d'un badge sont autorisés à entrer dans l'école.**
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des personnes désignées. Lorsqu'ils ont dépassé la grille de l'établissement, ils ne peuvent plus entrer de nouveau dans l'école.
- Si la personne désignée pour venir chercher un enfant n'est pas inscrite sur la liste donnée à la rentrée, elle devra présenter au secrétariat une autorisation écrite signée par les parents. Un contrôle téléphonique sera effectué.
- Il est rappelé que la sortie s'effectue de **14h10 à 14h25**.

SANTE ET HYGIENE

- Les enfants doivent se présenter à l'école, propres et en bonne santé ; dans le cas contraire ils seront rendus à leur famille.
- Bonbons, sucettes, chewing-gums sont interdits à l'école.
- Les enfants atteints d'une maladie infectieuse doivent s'absenter de l'école jusqu'à leur rétablissement complet afin d'éviter toute contagion.
- Il est fortement recommandé aux parents d'avertir l'enseignant, s'ils constatent que leur enfant est porteur de poux, afin d'éviter la prolifération de ces parasites au sein de l'école. Le traitement anti-poux ne peut être administré à l'école par un enseignant ou une aide- maternelle.
- La prise de médicaments (même homéopathiques) à l'école est formellement interdite.
- Les vêtements prêtés par l'école lors des petits accidents de propreté, devront être lavés et rapidement rapportés.

SECURITE

- Tous les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits dans l'enceinte de l'école. Il est du devoir des parents de surveiller le contenu du sac de leur enfant.
- Le port de bijoux est fortement déconseillé à l'école. L'enseignant ou l'école n'est pas responsable de leur perte.
- La communauté scolaire s'entraîne deux fois par trimestre aux exercices incendie et aux exercices de mise en sûreté (PPMS).
- Tous les élèves sont couverts par une assurance pendant le temps scolaire.
- Les élèves doivent porter une tenue adaptée pour la pratique d'activités physiques et artistiques.
- Les élèves doivent porter des chaussures plates et adaptées (qui tiennent la cheville).

COMPORTEMENT

- Il est interdit d'apporter des jeux et des objets de valeur à l'école.
- Les téléphones portables, les consoles de jeux, les lecteurs MP3... sont interdits à l'école.
- Les élèves ne sont pas autorisés à avoir de l'argent dans l'enceinte de l'école.
- En cas de dégradation volontaire (livres, matériel scolaire, mobilier, etc.), le ou les auteurs du fait rembourseront le dommage causé.
- Tout livre perdu ou détérioré sera facturé. Une charte sera signée par les parents en début d'année.
- Tout élève qui aura un comportement violent, agressif s'exposera à des sanctions qui pourront aller jusqu'à la radiation.

FREQUENTATION SCOLAIRE

- Les élèves de 2 ans ne peuvent être scolarisés que s'ils sont propres.
- L'inscription à l'école implique pour la famille l'engagement d'une bonne fréquentation. Les enfants seront excusés auprès du secrétariat dès le premier jour d'absence. Un fort taux d'absentéisme nuit aux apprentissages de l'élève.
- En cas **d'absences répétées non justifiées**, les élèves boursiers peuvent perdre leur bourse. Un certificat médical justifiera les absences prolongées (+ de 3 jours) pour une raison de santé et sera exigé pour les maladies contagieuses.

UTILISATION DES LOCAUX EN DEHORS DES HORAIRES SCOLAIRES

- L'école met une salle libre à la disposition de l'APE pour ses réunions.
- Activités extrascolaires :
 - Les activités extrascolaires ont lieu dans l'enceinte de l'école, sur le terrain « Martires de Girón » ou au Dojo à l'angle de 15 et 188.
 - Le terrain de sport et le préau sont mis à la disposition des enfants pour ces activités. Ces lieux devront être restitués dans le même état de rangement et de propreté que celui dans lequel ils ont été trouvés.
 - Pendant ces activités, les enfants sont sous l'entière responsabilité des animateurs désignés par l'APE.

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR ET MODIFICATION

Le règlement intérieur est valable pour l'année scolaire et jusqu'à l'adoption par le Conseil d'Ecole d'un nouveau règlement intérieur (ou sa modification).

Le règlement intérieur peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Ecole.

Règlement modifié le 29 mai 2019

Signatures :

Signature des Parents

Signature de la Directrice

Signature du Proviseur